DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SALLE DES SPORTS POUR INSTALLATION DU CIRQUE « LE PETIT CIRQUE »
N°2026/359

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée des représentations du Cirque « Le Petit Cirque », du Lundi 02 Novembre 2026 au Mercredi 04 Novembre 2026, il y aura lieu de réglementer le stationnement, parking de la salle des sports, afin de faciliter l'installation du chapiteau.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **parking de la salle des sport Paul VALLIER**, du **Lundi 02 Novembre 2026 à compter de 08 heures 00** jusqu'au **Mercredi 04 Novembre 2026 à 20 heures 00.**

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six octobre deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS (Rhône)